



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.74 et 1607-O.75

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 février 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 1607-O.74 :

- Qu'à l'occasion des événements spéciaux « Dîners », organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou les 2 mars 2024 et 23 mars 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé, au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) et que soit levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) ;

- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert » organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA) le 6 mars 2024, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, située au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) ;

- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 27 au 28 avril 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) ;

- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Dîner reconnaissance des bénévoles » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 24 mai 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) ;

- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièces de théâtre » organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) du 29 au 31 mai 2024, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

- **Ordonnance 1607-O.75 :**

- Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024, de 8 h à 20 h, à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés la vente et la distribution de nourriture (article 17.1), l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38), la diffusion de la musique (article 41.1) et que soient levées les interdictions d'émission de bruits excessifs (article 41) et d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 février 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.74

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Dîners » organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou les 2 mars 2024 et 23 mars 202, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé, au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).Que soit levée l'interdiction suivante :
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert » organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA) le 6 mars 2024, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, située au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 27 au 28 avril 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Dîner reconnaissance des bénévoles » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 24 mai 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièces de théâtre » organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) du 29 au 31 mai 2024,

dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, soient autorisés :

– Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428028

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.75

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024, de 8 h à 20 h, à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - La vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - L'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
 - La diffusion de la musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.